Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 56 (1976)

Heft: 2

Artikel: Les grandes lignes de la politique française en matière d'aménagement des régions frontalières terrestres

Autor: Labro, Francis

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-887458

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FRANCIS LABRO

Les grandes lignes de la politique française en matière d'aménagement des régions frontalières terrestres

AVANT-PROPOS

Le Gouvernement français a décidé au cours d'un Comité interministériel d'Aménagement du Territoire du premier trimestre 1976, à partir du rapport préparé par la Délégation à l'Aménagement du Territoire, un certain nombre de mesures spécifiques à l'égard des régions frontalières françaises terrestres. Le rapport a grandement tenu compte des Travaux du Conseil de l'Europe et des propositions résultant des consultations effectuées auprès des responsables politiques et économiques des régions françaises concernées.

Pour ce qui est de la Suisse, des échanges de vues ont traditionnellement lieu avec la Confédération helvétique et avec les Cantons suisses. Des contacts récents ont eu lieu notamment avec le Canton de Genève.

Il semble clair que la politique française des régions frontalières terrestres est fondée sur le principe suivant : Assurer une harmonisation du développement économique et culturel des régions frontalières françaises avec celui des régions étrangères voisines sur la base de la réciprocité.

Cette politique a deux volets :

- **Assurer le développement économique et culturel des régions à la fois périphériques et également des zones de transition avec les pays étrangers limitrophes.**
- **Favoriser l'ouverture internationale de la France et la construction de la Communauté Economique Européenne à partir de l'approche régionale.**

Un dispositif du côté français a été mis en œuvre par la Délégation à l'Aménagement du Territoire, pour que toutes les Administrations parisiennes et provinciales (régionales, départementales, locales) se sentent mobilisées par le développement des régions frontalières.

Les décisions françaises ont eu sans doute le mérite de faire progresser les études mais, cette politique n'étant pas nationaliste, il est évident que nous attendons beaucoup de nos partenaires.

C'est ainsi que l'on peut poser un certain nombre de questions dont la liste n'est évidemment pas exhaustive :

- **Que peut faire Genève, capitale mondiale depuis plusieurs décennies, pour assumer également son rôle de capitale régionale en France ?**
- **Comment Bâle comprend ses relations, non seulement avec Mulhouse, avec le reste de l'Alsace, mais également avec la Franche-Comté ?**
- **Comment les Cantons suisses du Jura entendent-ils définir leurs relations avec les cantons français limitrophes ?**

La Délégation à l'Aménagement du Territoire doit rapporter au Gouvernement français avant la fin de l'année 1976 du degré d'avancement des mesures décidées au début de l'année.

Nous espérons beaucoup des propositions constructives de nos amis helvétiques.

Les décisions qui concernent les régions frontalières visent à :

- diminuer leur dépendance ou leur inégalité par rapport aux régions étrangères limitrophes,
- conforter leur rayonnement international,
- développer la coopération transfrontalière chaque fois qu'elle est compatible avec les objectifs précédents.

Outre cette approche globale, la diversité évidente de développement et de situation des régions frontalières terrestres rend nécessaire *d'adapter les décisions particulières pour chacune de ces régions à leurs caractéristiques propres.*

Il ressort de l'ensemble de ces constatations ainsi que des consultations qui ont été menées auprès des responsables des régions concernées six problèmes dominants :

I. — La compétition étrangère économique

La vulnérabilité de l'économie des régions frontalières tient à la compétition et à la concurrence internationales auxquelles elles sont soumises plus fortement qu'ailleurs. Pour atténuer cette vulnérabilité (dont une des conséquences se manifeste fréquemment dans le phénomène des travailleurs frontaliers), la politique de développement industriel de ces régions doit viser :

- à créer des emplois de qualité,
- à diversifier les activités dans les zones de monoindustrie,

— à diversifier la nationalité des investisseurs,

— et à promouvoir les activités tertiaires de haut niveau dans les métropoles.

Elle doit aussi s'appuyer sur la mise en place d'infrastructures d'accueil adaptées (zones industrielles et artisanales) et d'infrastructures de liaison destinées à renforcer leur cohésion interne et leurs relations avec les pays voisins.

II. — La politique culturelle

La diversité des traditions, la richesse des cultures régionales ou locales (souvent cultures de transition) nourrissent la culture nationale. Ces traditions sont particulièrement riches et vivaces dans certaines régions frontalières. Or, leur épanouissement nécessaire suppose des encouragements de la communauté nationale. Ceux-ci peuvent se manifester en différents domaines complémentaires : développement des écoles maternelles dans les régions frontalières où les besoins d'une adaptation et d'un renforcement de l'enseignement du français se font particulièrement sentir, valorisation des langues et cultures locales, enseignement précoce d'une langue étrangère, création d'universités à action internationale (par équivalence des diplômes notamment), utilisation de la radio et de la télévision comme moyens d'animation et d'échanges culturels.

III. — La coopération transfrontalière

Dans ces régions de transition que sont les régions frontalières, la présence même de la frontière est source de nombreuses difficultés dans la vie quotidienne de la population. Ces difficultés, la plupart du temps, proviennent d'un manque de coordination (par doubles emplois) au niveau de la mise en place et de l'utilisation des équipements collectifs (Santé publique, transports, etc...) et des caractéristiques mêmes des structures administratives. La centralisation des administrations gêne parfois la mise au point de formules de coopération transfrontalière. Il est donc souhaitable que s'établisse une plus grande coopération sur un niveau d'égalité entre les communes frontalières françaises et étrangères. Cette coopération peut s'établir dans de nombreux domaines :

— les problèmes de l'eau, de la pollution et des transports (notamment coordination des transports publics),

— l'aide mutuelle en cas d'accidents ou de sinistres,

— la protection de la nature et la création de zones récréatives ou naturelles locales ainsi que d'équipements sportifs et de loisirs,

— l'urbanisme, la protection des sites et une action concertée sur l'expansion urbaine transfrontalière,

— des actions communes de promotion touristique ou économique,

— l'utilisation commune d'équipements socio-culturels,

— les échanges scolaires ou universitaires,

— la coopération dans le domaine social,

— les problèmes d'énergie...

Jusqu'à présent, cette coopération n'est guère favorisée compte tenu des disparités existant entre l'organisation administrative française et celle des pays voisins.

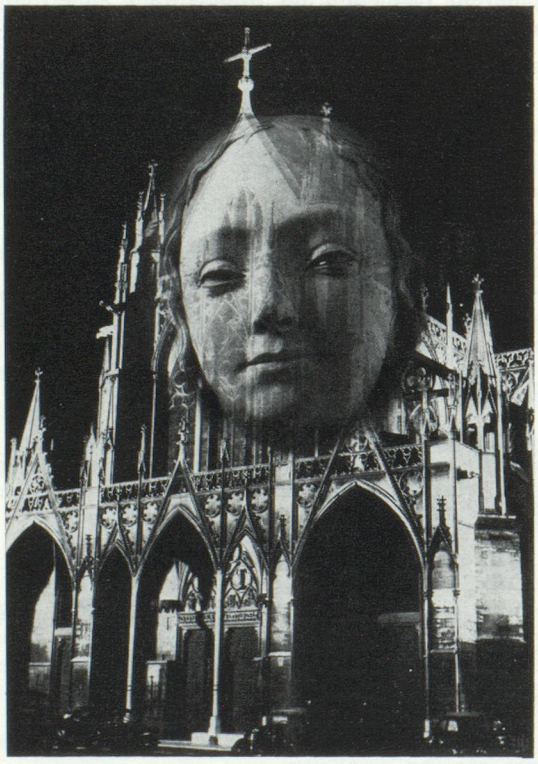
Photo : Ville de Troyes

Urbain IV — La Vierge aux raisins

TROYES-AUBE)))BALE-SUISSE

Comité d'Action promotionnelle
du Département de l'Aube
et de l'Agglomération Troyenne

Siège Social : Préfecture de l'Aube

Bureau Adm. : 24, bd Victor-Hugo, 10000 TROYES — Tél. (25) 72.64.63

32, avenue Matignon, 75008 PARIS — Tél. 266.68.78

Aussi, il a été décidé que :

— Des élus régionaux et des représentants des organismes socio-professionnels seront désignés par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et le ministre des Affaires Etrangères, et participeront aux commissions gouvernementales et régionales d'aménagement concerté des régions frontalières, sous réserve de l'assentiment des partenaires étrangers dans ces commissions.

— Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, chargé de l'aménagement du territoire et le ministre des Affaires Etrangères examineront l'opportunité de modifier la compétence géographique *des commissions frontalières gouvernementales* ou d'en créer de nouvelles.

— *la coopération transfrontalière* pour les affaires d'intérêt local entre les communes frontalières françaises et les communes limitrophes étrangères sera facilitée, du côté français, dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'aménagement urbain et pour la mise en commun de services et des équipements.

Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, en liaison avec le ministre des Affaires Etrangères, définira les cadres juridiques les plus appropriés, en vue de conférer aux maires frontaliers concernés les pouvoirs nécessaires pour négocier et mettre en œuvre la coopération intercommunale transfrontalière.

Enfin, l'existence de ces migrations frontalières n'a pas été sans créer de difficultés à certaines entreprises frontalières au niveau de la main-d'œuvre locale disponible ; ceci a d'ailleurs engendré un autre problème ; celui posé par l'afflux des travailleurs immigrés : en effet, la main-d'œuvre immigrée dans les régions frontalières (environ 1 million de personnes) représente près de 50 % des travailleurs immigrés travaillant en France. Cette concentration, difficile à maîtriser, implique que soient traités à la fois les problèmes d'accueil qu'elle entraîne et l'amélioration des conditions de travail pour les emplois proposés.

Les orientations qui suivent constituent un début de réponse :

— afin que les travailleurs frontaliers français puissent bénéficier d'une situation globale équivalente à celle des travailleurs nationaux, malgré la disparité des régimes sociaux et fiscaux entre les pays européens, il est décidé que :

- seront poursuivis systématiquement les efforts entrepris ces dernières années tendant à harmoniser au sein de la Communauté Economique Européenne les prestations sociales dont sont bénéficiaires les travailleurs migrants quel que soit leur pays d'accueil.
- Le ministère du Travail mettra en place un dispositif d'information permettant de suivre de façon permanente les licenciements de travailleurs frontaliers, et d'en apprécier l'ampleur.

La convention franco-suisse signée le 3 juillet 1975 pour l'assurance invalidité et les accidents du travail sera soumise pour ratification à la prochaine session du Parlement.

IV. — La main-d'œuvre dans les régions frontalières

Le phénomène des travailleurs frontaliers revêt une grande importance économique et psychologique dans les régions frontalières du Nord-Est.

La signification de ces mouvements frontaliers doit s'apprécier en fonction de considérations diverses : la plupart des pays européens connaissent ces mouvements frontaliers consacrés au sein de la CEE par la libre circulation des travailleurs ; ils correspondent à des phénomènes bien connus d'attractivité des grandes villes sur leurs environs immédiats (c'est le cas de Genève et de Bâle mais aussi en sens inverse, de la métropole du Nord). Ils traduisent directement un certain état de compétition internationale : dynamisme industriel, divergence des taux de change, conditions de travail, etc... Ils demeurent réels bien qu'ils connaissent depuis quelques mois un certain ralentissement correspondant aux difficultés économiques actuelles.

V. — Aménagement et mise en valeur du territoire

L'existence même de la frontière entraîne l'absence de tout schéma d'aménagement global frontalier. D'autre part, une diminution des effets des inégalités actuelles implique d'abord, côté français, qu'il y ait une certaine cohésion et solidarité entre les différentes villes de moyenne importance soumises à l'influence de grandes métropoles étrangères.

Le ministère de l'Equipement invitera les préfets à assurer la concertation nécessaire avec les autorités des régions étrangères limitrophes pour l'élaboration des différents documents d'aménagement de part et d'autre de la frontière, et pour la préparation d'éventuelles négociations en ce domaine, dans le cadre des commissions d'aménagment concerté des régions frontalières.

VI. — Ouverture internationale

De par leur situation géographique, les régions frontalières bénéficient de conditions favorables à leur développement économique. Carrefours culturels et linguistiques, elles sont bien placées sur le plan du commerce extérieur. Des mesures prises en leur faveur par la communauté nationale, utilisant ces atouts, et destinées par exemple à encourager le commerce international paraissent donc devoir bénéficier à l'ensemble du pays.

Dans cette optique, il semble donc souhaitable que, tout en développant leurs activités commerciales intérieures voisines des pays étrangers, les régions frontalières valorisent leurs possibilités exportatrices non seulement vers la clientèle étrangère limitrophe mais encore vers des pays plus éloignés.

Les divers programmes qui ont été adoptés tiennent compte de l'acuité des problèmes et des besoins dans chaque région frontalière. Ils sont complétés par des décisions d'équipements qui ont paru particulièrement urgentes à engager, avant même que ne soient définis les programmes d'infrastructure du VIIe Plan.

Telles sont les considérations générales qui ont inspiré les mesures en faveur des régions frontalières adaptées à la situation de chaque région.

SAINT-ÉTIENNE

L'INDUSTRIE APPELLE L'INDUSTRIE

Accueil : *M. Marc - M. de Jerphanion*

ADIRS - 2 rue du Coin - 42000 Saint-Étienne

Tél. : (77) 33.21.90

ou à Paris : M. Schapiro

DATAR - 1 avenue Charles Floquet - 75007

Tél : (1) 783.61.20